

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 28 juin 2013

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **VINGT HUIT JUIN** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 17 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, DELAHAIS Marc, LEBRETON Angélique, MORLON Xavier, HILLIARD Marie-José, OLLIVIER Alain, CHANTEUX Régine.

Absents excusés : Messieurs LAMARRE Eugène, HOUITTE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI 2013

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 **est validé par les membres du Conseil Municipal**.

Toutefois, il est précisé que la délibération n° 31.05.13-40 concernant l'allègement du loyer du FOURNIL DE QUÉBRIAC pour l'accompagner dans la consolidation de son activité, a été acceptée par le Conseil Municipal sous réserve que soient comblés les retards dans le paiement des loyers.

28.06.13-41

FINANCES – TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2013 – 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2012 de la cantine scolaire,

Vu l'avis et la proposition des commissions « FINANCES » et « ÉCOLE »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire** comme suit :

	ANNÉE SCOLAIRE 2012 – 2013	ANNÉE SCOLAIRE 2013 – 2014
REPAS ENFANT	3,30 €	3,40 €
REPAS ADULTE	4,20 €	4,30 €

28.06.13-42**FINANCES – TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2013 – 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2012 de la garderie périscolaire,

Vu l'avis et la proposition des commissions « FINANCES » et « ÉCOLE »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire** comme suit :

	HORAIRES D'OUVERTURE	ANNÉE SCOLAIRE 2012 – 2013	ANNÉE SCOLAIRE 2013 – 2014
MATIN	7H30 – 8H50	0,95 €/demi-heure	0,95 €/demi-heure
SOIR	17H00 – 19H00	0,95 €/demi-heure	0,95 €/demi-heure

28.06.13-43**URBANISME : REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007, modifié le 18 décembre 2009 et le 28 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2013 portant prescription d'une révision allégée du P.L.U pour permettre l'implantation d'éoliennes dans une zone naturelle forestière (NPf),

Vu la convention de méthodologie et d'honoraires proposée par le Bureau d'études PRIGENT et Associés de Rennes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'études à intervenir avec le Bureau d'études PRIGENT. Le montant des honoraires pour l'ensemble de la mission est de 3 000 euros HT (3 588 euros TTC).

28.06.13-44**INTERCOMMUNALITE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE BRETAGNE ROMANTIQUE SUITE AU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2014**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014. En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

X chaque commune dispose d'au moins un siège

X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local : Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes Bretagne Romantique, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre et la répartition des conseillers communautaires qui s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 comme suit :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2013	Attribution des sièges selon strates de population ci dessus
La Baussaine	623	1
Bonnemain	1 377	3
La Chapelle aux Filtzméens	764	1
Cardroc	525	1
Combours	5 637	8
Cuguen	784	1
Dingé	1 580	3
Hédé-Bazouges	1 940	3
Lanhélin	957	1
Lanrigan	138	1
Les Iffs	264	1
Longaulnay	614	1
Lourmais	322	1
Meillac	1 730	3
Plesder	708	1
Pleugueneuc	1 659	3
Québriac	1 469	3
Saint-Brieuc-des-Iffs	363	1
Saint-Domineuc	2 242	4
Saint-Léger-des-Prés	232	1
Saint-Pierre-de-Plesguen	2 650	4
Saint-Thual	749	1
Tinténiac	3 373	5
Trémeheuc	366	1
Tressé	340	1
Tréverien	840	1
Trimer	177	1

TOTAL	32 423	56
-------	--------	----

28.06.13-45 URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – TERRAIN CC BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 6 juin 2013 de Maître Guillaume LECOQ, Notaire, 5 Avenue des Trente 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un terrain sis Zone Artisanale de Rôlin à QUÉBRIAC, cadastré section AB 174 (3698 m²) et AB 189p (675 m²) d'une surface totale d'environ 4000 m² (bornage en cours), appartenant à la CC Bretagne Romantique.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Prémption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

28.06.13-46 TORNADE DU 15 DECEMBRE 2012 : ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCE GROUPAMA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la tornade survenue le 15 décembre 2012, l'assureur de la commune a transmis un chèque d'un montant de 112 363 euros à titre de première indemnité des dommages occasionnés à l'église et au mobilier urbain.

Vu les clauses du contrat d'assurance qui stipulent qu'en cas de sinistre, le montant des dommages est fixé de gré à gré et avec accord de la collectivité bénéficiaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement du chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (0100297) d'un montant de 112 363 euros.**
- **DIT que cette somme sera encaissée à l'article 7788 du budget communal.**

28.06.13-47 ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Les élus de Québriac ont été alertés par les familles d'enfants scolarisés en collège du risque de disparition du transport scolaire pour le bourg de Québriac.

Rappel historique :

Au printemps 2012, les services du Conseil Général se sont rendus compte que le nombre d'enfants susceptibles de prendre le car au bourg de Québriac, allait dépasser la capacité des 2 cars habituels. Il a donc décidé d'appliquer strictement la limite des 3 km au bourg même pour les enfants entrant en

6^{ème}, et ainsi de suite pour les années suivantes. Cela a été annoncé aux familles entre juillet et août 2012 ! Ainsi, dans certaines rues du bourg les uns sont « ayant-droit » à + de 3 km et les autres dans la rue d'à côté sont « dérogatoires » à – de 3 km. Eux, ils prennent le car en payant plus cher mais surtout **s'il reste de la place !**

De plus, comme on ne retire pas sa carte « ayant droit » à un enfant qui est en cours de scolarité au collège jusqu'à sa sortie de 3^{ème}, dans une même famille vous avez par exemple un enfant en 4^{ème} qui est « ayant droit » et un autre en 6^{ème} qui est « dérogatoire ».

Que dit-on aux familles : « c'est comme ça, c'est le règlement ; qu'ils aillent à vélo ou à pied par le chemin le plus sûr, par exemple le canal; faites du covoiturage etc. ». Bref, débrouillez-vous ! Au pire, certaines familles pourraient déposer leur enfant au collège le matin et le reprendre le soir. A quelle heure ? Où ? Il n'y a ni garderie ni étude au collège. Resteront-ils au portail en attendant ? Dans la cour sans surveillance ?

Ainsi, à la rentrée 2012, il a fallu la forte mobilisation de tous pour que le Conseil Général prenne TOUS les enfants sans distinction, sauf le prix. Cette année, ce sont donc les 5^{èmes} et les 6^{èmes} qui sont « dérogatoires ». **Et dans 2 autres années, un car entier sera « dérogatoire. C'est un service qui va disparaître !**

Une fois de plus, la réalité est bien loin des discours :

- Où est pris en compte l'aménagement du territoire ?
- A l'heure où l'on parle de bilan carbone, d'écologie, de protection de l'environnement, de réduire les déplacements routiers, qu'en est-il puisque ce seront, chaque jour, 15 à 20 enfants et dans 2 ans 40 à 50 sur les routes pour se rendre aux collèges de Tinténiac ?
- Où est prise en compte la sécurité du transport scolaire ?

Au vu de tous ces éléments, les élus de la commune de QUÉBRIAC interpellent les pouvoirs publics sur les dispositions envisagées qui contribueront une nouvelle fois à la désertification de nos campagnes au profit des grosses communes.

Ils demandent que les projets ne reposent pas sur une logique purement comptable de réduction des coûts de fonctionnement du service public mais qu'une logique de cohérence soit mise en place.

Le Conseil Municipal demande à ce que le Transport Scolaire soit rétabli immédiatement, sans conditions, pour la totalité des familles du Bourg de Québriac.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE la motion présentée ci-dessus.**

28.06.13-48 MOTION : PROJET DE SUPPRESSION DU CENTRE D'EXAMEN DU CODE ET DU PERMIS DE CONDUIRE A COMBOURG

Description du projet

Les élus des communes et de la Communauté de communes de la Bretagne romantique ont été alertés par les professionnels des auto-écoles du projet de fermeture de centres secondaires d'examens du permis de conduire.

Celui de Combourg est concerné au premier chef.

Cette disposition est initiée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et repose purement et simplement sur une approche comptable de ce dossier (gain de « productivité » des agents de l'administration d'Etat, plus de frais de déplacement, moins de temps de parcours à rémunérer).

L'approche aménagement du territoire, les logiques de développement durable, et dynamique économique ont été totalement occultées en la matière.

Les jeunes élèves devant passer leur examen de conduite devront aller à Rennes ou Saint Malo (40 kms) ou au mieux à Dol de Bretagne.

Quelques chiffres :

- Zone géographique 35 kms autour de Combourg représentant une population de l'ordre de 63 000 habitants (Communauté de Communes Bretagne Romantique : 33 000 habitants, bassin de vie de Guipel : 15 000 habitants, bassin de vie de Sens de Bretagne : 15 000 habitants)
- Implantation des auto-écoles du secteur : Combourg – Tinténiac – St Pierre de Plesguen – Bazouges la Pérouse – Guipel – Sens de Bretagne
- En 2012 : 1600 examens de permis de conduire ont eu lieu à Combourg (bien supérieur au centre d'examen de Dol de Bretagne).

Une fois de plus, la réalité est bien loin des discours :

- Où est pris en compte l'aménagement du territoire ?
- A l'heure où l'on parle de bilan carbone, d'écologie, de protection de l'environnement, de réduire les déplacements routiers, qu'en est-il puisque ce seront, pour chaque session, 30 candidats sur les routes pour se rendre à St Malo ou Rennes (40 kms) pour passer leur permis ?
- Pour l'économie locale : des répercussions sur l'emploi pour les auto-écoles du secteur car les postulants devront se familiariser à la conduite dans ces nouveaux lieux, donc plutôt que de s'inscrire au plus près de chez eux, ils iront sur Rennes ou St Malo directement pour suivre les cours ce qui implique le risque de fermeture d'auto-écoles.
- Pour les élèves : nécessité de plus d'heures de cours de conduite vers les nouveaux lieux retenus.

Au vu de tous ces éléments, les élus de la commune de QUÉBRIAC, en soutien de l'action de la Communauté de communes Bretagne romantique, interpellent les pouvoirs publics sur les dispositions envisagées qui contribueront une nouvelle fois à la désertification de nos campagnes au profit des grosses zones urbaines de Rennes et St Malo.

Ils demandent que les projets ne reposent pas sur une logique purement comptable de réduction des coûts de fonctionnement du service public mais qu'une logique de cohérence soit mise en place. Ils s'opposent au projet de fermeture du Centre secondaire d'examen de Combourg et demande à Monsieur le Préfet qu'une concertation soit établie avec les élus locaux qui devront être associés à la discussion de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte la motion présentée ci-dessus.**

28.06.13-49 URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PROPRIETE TG INVEST

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 28 juin 2013 de Maître Guillaume LECOQ, Notaire, 5 Avenue des Trente 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Zone Artisanale de Rôlin à QUÉBRIAC, cadastré section AB 113 (314 m²) et AB 121 (3160 m²), comprenant un bâtiment industriel sur une surface totale d'environ 3474 m², appartenant à la SCI TG INSVEST.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Présentation des activités du SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35)

Présentation des activités du SIVU ANIM'6

Armand CHÂTEAUGIRON, maire